



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.098

FINANCES

**CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIÉROIS FRE-
QUENTANT UNE ECOLE PUBLIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Autorisation – Approbation

038

Des enfants armentiérois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Par délibération n°569 du 10 décembre 1999, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un accord de réciprocité avec les communes d'Houplines, d'Erquinghem Lys, de La Chapelle d'Armentières et de Nieppe.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire réclamée à la famille.

A l'inverse, lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la Ville appelle alors les communes voisines à la même participation.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la municipalité d'Armentières a décidé de maintenir à 11 jours sur place les séjours en classes d'environnement.

Pour ce faire, il est proposé de verser par réciprocité, aux communes d'Houplines, Erquinghem Lys et La Chapelle d'Armentières une participation de 25,51 € par jour/enfant, dans la limite de 11 jours maximum.

Pour les séjours organisés par la Ville de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentiéroises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

Enfin, la Ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques, cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentiérois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire :

- à fixer les participations réciproques à Houplines, Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Nieppe
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2022, nature 6558 - fonction 255

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

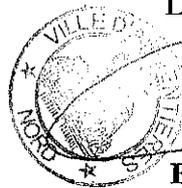
SLOW

ID : 059-215900176-20210923-DE21098-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille